Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250630-2025_042_CC_17-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **64**

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 23

OBJET

AFFAIRE N°2025_042_CC_17
Transformation de la Société d'Economie Mixte SAPHIR en Société Publique Locale

Nombre de votants : 39

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
02/07/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josee MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250630-2025_042_CC_17-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025_042_CC_17 : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE SAPHIR EN SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Le Président de séance expose :

La SAPHIR est une société d'économie mixte (SEM) locale qui a pour principales activités :

- l'exploitation et la gestion des périmètres irrigués de Champ Borne, du Littoral Ouest et du Littoral Sud.
- le conseil en ingénierie hydraulique nécessaire à l'optimisation et au développement des périmètres irrigués,
- le négoce, le conseil et l'installation de matériels d'irrigation dont le public cible est principalement les agriculteurs.

Le Territoire de la Côte Ouest détient 4 actions de la SAPHIR, acquises auprès de la Commune de Saint-Leu dans le cadre du transfert de la compétence compétence eau et assainissement.

Actionnariat de la SEM SAPHIR		
Actionnaire	Capital (€)	Nombre d'actions
Département de La Réunion	494 088	2 941
CASUD	13 776	82
CIVIS	13 272	79
Région Réunion	672	4
Territoire de l'Ouest	672	4
Divers actionnaires privés (20)	99 120	590
Total	**621 600**	**3 700**

Cette Société d'Economie Mixte est détenue majoritairement à 85 % par des actionnaires publics et notamment le Département de La Réunion (79,49 % du capital) qui a souhaité en faire l'opérateur unique pour la gestion des périmètres irrigués départementaux. Cette valorisation suppose de pouvoir bénéficier du dispositif de quasi-régie (« in house ») permettant une souplesse contractuelle répondant aux besoins du Département.

Si au moment de l'attribution des marchés et contrats relatifs à l'exploitation et à la gestion des périmètres irrigués précédents (14 décembre 2016), le cadre juridique ne s'est pas opposé au recours au « in house », la doctrine administrative a depuis considéré que l'exception en matière de quasi-régie ne pouvait pas être mobilisée pour les SEM.

Dès lors, afin de pouvoir continuer le recours à la quasi-régie dans un cadre juridique sécurisé, l'orientation retenue est une transformation de la SAPHIR, du statut de Société d'Économie Mixte vers celui de Société Publique Locale.

Aussi, les contrats de délégation de service public susmentionnés, dont le terme arrivait au 31 décembre 2024, ont été prolongé par avenant au 31 décembre 2025 dans l'attente de la réalisation de cette transformation.

Le Conseil d'administration de la SAPHIR du 25 avril 2025 a ainsi validé :

- l'accord de principe de l'ensemble des actionnaires privés concernant la vente de leurs actions,
- la poursuite de la procédure de transformation juridique de la SEM en SPL,
- la procédure de rachat des actions des privés par la SAPHIR au travers d'une procédure de diminution de capital non motivée par des pertes. La SAPHIR proposera pour les actions en déshérence l'acquisition à leur valeur nominale (168 €) et engagera les négociations avec les autres actionnaires pour un achat plafonné à 1 000 € par action.
- le projet de statuts et de règlement intérieur de la future SPL en vue d'une adoption lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire,
- le pouvoir donné pour solliciter l'ensemble des actionnaires publics pour lesquels il y a une nécessité d'intervention de leur assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250630-2025_042_CC_17-DE

Après transformation en SPL, la situation capitalistique de la future SPL SAPHIR sera la suivante:

Actionnariat de la SPL SAPHIR		
Actionnaire	Capital (€)	Nombre d'actions
Département de La Réunion	494 088	2 941
CASUD	13 776	82
CIVIS	13 272	79
Région Réunion	672	4
Territoire de l'Ouest	672	4
Total	**522 480**	**3 110**

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest de :

- donner son accord sur la transformation juridique de la SEM SAPHIR en SPL,
- valider les statuts et règlements intérieurs de la future SPL SAPHIR,
- donner son accord sur la procédure de diminution de capital non motivée par des pertes avec rachat des actions des privés par la SAPHIR en vue de leur annulation,
- refuser de vendre les actions du Territoire de la Côte Ouest au capital de la SEM SAPHIR.
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document ou acte afférent à ces opérations.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 12/06/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 10/06/2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 2 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- AUTORISER la transformation juridique de la SEM Saphir en SPL ;

- VALIDER les statuts et le règlement intérieur de la future SPL SAPHIR ;

- AUTORISER la procédure de diminution de capital non motivée par des pertes avec rachat des actions des privés par la SAPHIR en vue de leur annulation ;

- REFUSER dans le cadre de la procédure de diminution de capital non motivée par des pertes, de vendre ses actions détenues au capital de la SEM Saphir ;

- DÉSIGNER Monsieur Christophe DAMBREVILLE en tant que représentant du Territoire de la Côte Ouest, pour siéger aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la SAPHIR ;

- AUTORISER le Président à signer tout document ou acte afférent à ces opérations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président